



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 11 Environnement

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Évaluation de l'environnement et alerte rapide	4
Sous-programme 2. Élaboration des politiques et droit	5
Sous-programme 3. Mise en œuvre des politiques	7
Sous-programme 4. Technologie, industrie et économie	9
Sous-programme 5. Coopération et représentation régionales	11
Sous-programme 6. Conventions sur l'environnement	12
Sous-programme 7. Communication et information	13
Textes portant autorisation	15

* A/59/50.



Orientation générale

11.1 Pour l'exercice biennal 2006-2007, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) continuera de s'efforcer d'adopter une approche ciblée de son rôle « d'autorité reconnue en matière d'environnement mondial, qui définit les tâches mondiales dans le domaine de l'environnement, œuvre en faveur d'une application plus cohérente, au sein du système des Nations Unies, des politiques de développement durable touchant à l'environnement et plaide efficacement la cause de l'environnement mondial » (Déclaration de Nairobi, 1997).

11.2 Le programme tire sa légitimité de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Par sa décision 19/1 du 7 février 1997, le Conseil d'administration du PNUE a redéfini et précisé le rôle et le mandat du PNUE énoncé dans la Déclaration de Nairobi y relative. L'Assemblée a approuvé le nouveau mandat du PNUE dans sa résolution S/19-2 du 28 juin 1997, puis l'a confirmé dans sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999.

11.3 Compte tenu de la structure fonctionnelle du PNUE et de son approche de l'exécution des programmes axée sur les résultats, les politiques internationales plus générales présenteront un intérêt particulier. À cet égard, la Déclaration de Doha issue de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui a suscité un regain d'attention pour les questions relatives au commerce et à l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a mis en lumière le lien indissociable entre environnement, développement et pauvreté, ainsi que les conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), constituent des points de référence alors que les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les autres recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable, concernant notamment la gouvernance internationale en matière d'environnement, fournissent un plan précis et ciblé pour l'exécution du programme.

11.4 La Déclaration ministérielle de Malmö, dans laquelle la communauté internationale a souligné que les causes profondes de la dégradation de l'environnement dans le monde tiennent à des problèmes socioéconomiques tels que la pauvreté généralisée, des modes de production et de consommation non viables, la répartition inéquitable des richesses et le fardeau de la dette, reste le cadre plus général dans lequel toute perspective environnementale doit s'inscrire.

11.5 Le programme s'appuie sur les liens solides qui relient entre eux les sept sous-programmes, à savoir évaluation de l'environnement et alerte rapide; élaboration des politiques et droit; mise en œuvre des politiques; technologie, industrie et commerce; coopération et représentation régionales; conventions sur l'environnement; et communication et information. Ces liens se traduisent par une coopération étroite entre les sept divisions concernées, ainsi qu'avec la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial.

11.6 Les activités d'évaluation de l'environnement et d'alerte rapide continueront de sous-tendre les efforts déployés par le PNUE pour surveiller l'état de l'environnement mondial et porter les nouveaux problèmes liés à l'environnement à l'attention des gouvernements. À cet égard, il sera indispensable de déployer des

efforts supplémentaires pour renforcer la base scientifique du PNUE et la crédibilité des données sur l'environnement en appuyant la mise au point de meilleurs systèmes de données et la création de capacités scientifiques aux niveaux national et régional, afin d'obtenir des évaluations fiables sur l'environnement et d'alerter rapidement les gouvernements.

11.7 La traduction d'informations et de données scientifiques en décisions de politique générale exige une solide composante élaboration des politiques reposant sur le consensus relatif à la gouvernance internationale en matière d'environnement qui s'est dégagé lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD). Il s'agira de veiller à ce que le PNUE appuie l'intégration des problèmes touchant à l'environnement dans les processus politiques intergouvernementaux plus généraux, contribue à l'élaboration d'approches coordonnées des priorités environnementales au sein du système des Nations Unies, par exemple par l'intermédiaire du Groupe de la gestion de l'environnement, et élabore de nouvelles formules qui facilitent une participation plus large de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des priorités fixées au niveau intergouvernemental.

11.8 Les initiatives scientifiques et les activités d'élaboration de politique du PNUE viseront avant tout à soutenir la mise en œuvre, au niveau national, des politiques environnementales adoptées à l'échelon intergouvernemental, notamment en renforçant et en coordonnant mieux les efforts visant à créer des capacités dans les pays en développement et les pays en transition.

11.9 Le PNUE renforcera encore l'aptitude des pays et des parties prenantes à incorporer les questions environnementales dans leurs processus de prise de décisions et à définir des politiques, des stratégies et des pratiques sans risques pour l'environnement, grâce à une approche intégrée et participative du développement durable. Celle-ci cherchera notamment à développer des modes de consommation et de production plus durables, une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles, une approche stratégique de la gestion des substances chimiques, et facilitera la formulation de stratégies qui se renforcent mutuellement dans les domaines de l'environnement, du commerce et du développement.

11.10 Le renforcement de la concertation et de la coopération aux niveaux régional et sous-régional facilitera l'intégration des préoccupations mondiales en matière d'environnement aux priorités et questions nouvelles qui apparaissent à ces niveaux. L'action du PNUE auprès des forums ministériels régionaux et sous-régionaux établit un lien capital entre les politiques et programmes qu'il met au point et les préoccupations réelles dans les régions. Dans l'exécution de ses programmes, le PNUE accorde donc une attention accrue aux problèmes et aux nouvelles priorités des régions et des sous-régions, notamment dans le monde en développement, et plus particulièrement en Afrique.

11.11 L'accent sera mis sur la formulation d'approches plus intégrées et interdépendantes de l'application des accords juridiques internationaux essentiels à la réalisation d'un développement respectueux de l'environnement, comme prescrit par le Conseil d'administration. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la complémentarité entre les objectifs d'atténuation de la pauvreté des accords multilatéraux sur l'environnement et leurs liens avec les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et accords internationaux des Nations Unies depuis 1992.

11.12 Pour assurer la mise en œuvre d'une politique de l'environnement, il est capital de mieux sensibiliser aux problèmes aigus de l'environnement à tous les niveaux. Lors de l'établissement de partenariats avec de grands groupes, on veillera donc encore davantage à ce que les médias internationaux se fassent l'écho des problèmes liés à l'environnement, ainsi qu'à organiser des campagnes de sensibilisation pour diffuser des informations sur l'environnement et inciter le public à participer davantage à la gestion de l'environnement.

11.13 En tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE continuera de promouvoir des activités relevant du mandat du FEM, ainsi que les priorités stratégiques convenues pour la troisième phase du Fonds (2002-2006). Il continuera aussi d'aider tous les pays réunissant les conditions requises à élaborer et à mettre en œuvre des projets s'inscrivant dans les six principaux domaines d'action du Fonds et s'emploiera à renforcer la capacité des pays les plus vulnérables de respecter les engagements qu'ils ont pris au titre des conventions se rapportant au FEM; à ce propos, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement bénéficieront d'une attention particulière dans le cadre de l'initiative PNUE/FEM liée au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

11.14 Le programme 2006-2007 représente un programme d'action tourné vers l'avenir, fondé sur les leçons des 30 dernières années ainsi que sur les besoins clairement définis des États Membres. Il a comme point de départ le consensus international qui s'est manifesté lors des dernières conférences internationales et la nécessité d'une approche axée sur les résultats. Cette approche montre que l'importance d'aborder les problèmes environnementaux dans leur contexte social et économique a été bien comprise. On a conscience de la nécessité d'élaborer de nouvelles politiques et de nouveaux principes, mais, de l'avis général, les activités du PNUE devront à l'avenir privilégier l'exécution, en tenant compte des problèmes particuliers des femmes.

Sous-programme 1

Évaluation de l'environnement et alerte rapide

Objectif de l'Organisation : Garantir que les décideurs, aux niveaux national et international, examinent dûment et le plus tôt possible les problèmes touchant à l'environnement et les nouvelles questions de portée internationale dans ce domaine.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Accroître la sensibilisation des gouvernements et du public aux problèmes de l'environnement, tant anciens que récents, et les amener à participer davantage à la gestion de ces problèmes, afin de renforcer la durabilité et la sécurité humaine.

a) i) Nombre accru de références aux évaluations de l'environnement dans les forums intergouvernementaux et dans les médias, ainsi que de consultations des rapports disponibles sur Internet;
ii) Augmentation du nombre de gouvernements et de scientifiques participant aux processus d'évaluation de l'environnement.

- b) Élaboration de systèmes de données et d'information autonomes pour faciliter l'accès à des données crédibles et comparables et l'utilisation d'indicateurs pour mieux comprendre les questions liées à l'environnement et améliorer la prise de décisions en la matière.
- c) Participation accrue des pays en développement et des pays en transition aux évaluations de l'environnement et à l'établissement de rapports, pour faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable.
- b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs ayant accès aux réseaux de suivi et de collecte de données;
ii) Augmentation du nombre de téléchargements des principales séries de données et d'indicateurs utilisés par le PNUE.
- c) Nombre accru d'institutions de pays en développement et de pays en transition i) capables de collecter, de traiter et d'analyser des données, et ii) participant aux processus d'évaluation de l'environnement.

Stratégie

11.15 La Division de l'alerte rapide et de l'évaluation est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera à :

- a) Renforcer la base scientifique de la prise de décisions en procédant au bon moment à des évaluations de l'environnement pertinentes et fiables d'un point de vue scientifique;
- b) Permettre aux gouvernements de mettre en place des systèmes améliorés de données et d'informations relatives à l'environnement aux fins d'alerte rapide et de prise de décisions en appuyant les systèmes de suivi et de collecte de données et en mettant au point des indicateurs d'évaluation et d'établissement de rapports;
- c) Soutenir la gouvernance environnementale pour le développement durable en renforçant la coopération avec les institutions nationales, sous-régionales, régionales et internationales, ainsi que leurs capacités d'évaluation, de suivi et de gestion des données et d'établissement de rapports;
- d) Promouvoir l'application des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement en améliorant la mise en œuvre par le PNUE de ses initiatives de renforcement des capacités.

Sous-programme 2 Élaboration des politiques et droit

Objectif de l'Organisation : Renforcer, dans le cadre du mandat actuel du PNUE, la capacité des États Membres et de la communauté internationale de mettre en place et de perfectionner les cadres politiques et juridiques nécessaires pour traiter les problèmes nouveaux et persistants qui touchent à l'environnement dans le contexte du développement durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- a) Poursuite du développement du droit de l'environnement, y compris l'intégration de l'aspect environnemental du développement
- a) Preuves accrues de l'intégration de l'aspect environnemental du développement durable dans les régimes juridiques grâce à la contribution des

- | | |
|---|---|
| durable et son application grâce à une participation efficace des acteurs juridiques. | praticiens de la justice au développement et à l'application du droit de l'environnement. |
| b) Renforcement des capacités des décideurs de relever les défis en matière d'environnement et de réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international en élaborant de nouveaux instruments politiques ou en modifiant les instruments existants, compte tenu des préoccupations socioéconomiques; et en incorporant ces politiques aux stratégies de développement au niveau national. | b) Augmentation du nombre des politiques nationales et des stratégies de développement intégrant une dimension environnementale. |
| c) Participation accrue des grands groupes à l'élaboration et à l'application des politiques et lois relatives à l'environnement. | c) Augmentation du nombre des grands groupes qui participent effectivement à l'élaboration des politiques du PNUE aux niveaux régional et international. |
| d) Meilleure compréhension de la part de tous les partenaires de la nécessité d'intégrer l'aspect environnemental aux efforts faits pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. | d) Meilleure intégration des objectifs environnementaux dans les textes (résolutions, décisions, stratégies, directives, etc.) des organismes intergouvernementaux et interinstitutions des Nations Unies et meilleure mise en œuvre de ces textes. |
-

Stratégie

11.16 La Division de l'élaboration des politiques et du droit est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera, en collaboration avec les gouvernements et autres partenaires et en coopérant au niveau interinstitutions, à donner à un groupe-échantillon largement représentatif de praticiens de la justice, de décideurs et de grands groupes les moyens de contribuer utilement à la formulation, à l'analyse, à l'application et au respect des lois et politiques environnementales visant à permettre un développement durable en :

- a) Offrant des possibilités d'interaction, différentes options pour examen, les informations nécessaires, une formation et tout autre moyen utile;
- b) Encourageant la mise en œuvre des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement grâce à une meilleure exécution des initiatives de renforcement des capacités du PNUE;
- c) Renforçant les institutions au niveau national (y compris les cadres juridiques) et les capacités des praticiens, notamment les juges, les avocats et les grands groupes.

Sous-programme 3

Mise en œuvre des politiques

Objectif de l'Organisation : Renforcer la mise en œuvre des politiques, lois et pratiques de gestion relatives à l'environnement, et atténuer l'impact environnemental des situations d'urgence et d'après conflit sur le développement durable.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités des gouvernements et des institutions, réseaux et mécanismes de coordination nationaux, sous-régionaux et régionaux, de mettre en œuvre les politiques, les lois et les pratiques de gestion relatives à l'environnement, en tenant compte des problèmes particuliers des femmes.

b) Participation, coordination et capacités accrues aux niveaux international et national en vue de la gestion intégrée des ressources en eau et de la protection du milieu marin.

c) Accroissement des capacités internationales, régionales, sous-régionales et nationales dans les domaines de la prévention, de la limitation des risques, de la préparation et des mesures à prendre en cas d'urgence environnementale, ainsi que de l'évaluation et de la réhabilitation après une catastrophe ou un conflit.

a) i) Augmentation du nombre de pays, d'institutions et d'autres parties prenantes recevant une aide pour appliquer les politiques et la législation relatives à l'environnement;

ii) Augmentation du nombre de partenariats, mécanismes de collaboration et réseaux participant à la mise en œuvre de mesures de gestion de l'environnement aux niveaux régional et sous-régional;

iii) Augmentation du nombre de programmes d'éducation et de formation concernant l'environnement proposés par l'intermédiaire des systèmes éducatifs et des établissements d'enseignement nationaux.

b) i) Augmentation du nombre des plans d'action, partenariats, réseaux et mécanismes de coordination concernant la gestion intégrée des ressources en eau;

ii) Nombre de politiques nationales, de directives et de stratégies mondiales et régionales élaborées pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial aux niveaux national et local.

c) i) Nombre d'activités réalisées par le PNUE, en collaboration avec d'autres institutions, le cas échéant, pour aider les pays, les sous-régions et les régions à prévenir les urgences environnementales consécutives à des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, ainsi qu'à en réduire le risque, à s'y préparer et à y faire face;

ii) Nombre d'évaluations de l'environnement après un conflit;

iii) Nombre d'activités de suivi donnant suite aux conclusions des évaluations effectuées à la suite d'un conflit.

d) Capacités renforcées des institutions internationales, régionales et nationales d'analyser la situation en matière de biodiversité.

d) Augmentation du nombre de centres de collaboration dans le domaine de la biodiversité et de partenariats avec les principales parties prenantes, créés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (WCMC).

Stratégie

11.17 L'exécution de ce sous-programme a été confiée à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales. La stratégie pour l'exercice biennal 2006-2007 consistera à :

a) Promouvoir, à l'échelle du PNUE, une approche intégrée de l'application des décisions issues du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement pour améliorer la mise en œuvre des initiatives de renforcement des capacités du Programme en :

i) Aidant et en soutenant, en coopération avec les gouvernements nationaux, l'application des politiques environnementales et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement;

ii) Mettant en œuvre des programmes et des initiatives d'éducation à l'environnement en vue de faire évoluer les idées et les attentes en matière de préservation de l'environnement dans la perspective de l'atténuation de la pauvreté;

b) Accroître les capacités des gouvernements et des autres parties prenantes de mettre en œuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

c) Faire face aux besoins de renforcement des capacités et de développement des institutions aux niveaux international, régional, sous-régional et national pour prévenir et réduire les risques, se préparer et répondre aux urgences écologiques dues à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme et à des conflits, s'y préparer et y faire face;

d) Intégrer les préoccupations environnementales à la reconstruction après un conflit en procédant à des évaluations de l'environnement et en identifiant les questions stratégiques aux fins de l'assistance environnementale, y compris en ce qui concerne la réduction des risques écologiques, les opérations de remise en état et le renforcement des capacités;

e) Poursuivre le développement des services d'information et autres services fournis par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, en partenariat avec les centres de collaboration, notamment dans les pays en développement, et en coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et autres organismes; et

f) Promouvoir la participation des autorités nationales et autres parties concernées à des projets et partenariats visant expressément à répondre à des besoins précis en matière de gestion de l'environnement et de développement durable.

Sous-programme 4 Technologie, industrie et économie

Objectif de l'Organisation : Encourager et aider le secteur public, les entreprises commerciales et l'industrie à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et pratiques respectant l'environnement, reposant sur une approche intégrée du développement durable et sur des partenariats.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|---|
| <p>a) Renforcement de la capacité des décideurs et des organisations du secteur public et du secteur privé d'avoir accès à des technologies non polluantes, de les adopter et de les utiliser, et de faire des choix éclairés concernant la gestion de l'eau et la production et l'utilisation de l'énergie.</p> | <p>a) i) Augmentation du nombre des autorités locales et nationales qui mettent en œuvre des plans de gestion intégrés de l'eau et adoptent des technologies et des pratiques non polluantes;</p> <p>ii) Hausse des investissements consacrés aux sources d'énergie renouvelables et aux technologies à haut rendement énergétique dans toutes les régions, se traduisant par la valeur des programmes, projets et réseaux mis sur pied avec l'aide du PNUE.</p> |
| <p>b) Meilleure compréhension et mise en œuvre plus fréquente par les décideurs et les organisations du secteur public et du secteur privé des pratiques et des outils de gestion soucieux de l'environnement : production moins polluante, modes de consommation viables, actions de prévention et interventions d'urgence face aux menaces et aux catastrophes touchant l'environnement.</p> | <p>b) i) Augmentation du nombre des autorités locales, nationales et régionales ayant mis en place des politiques et des programmes de production et de consommation viables;</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'associations industrielles et professionnelles ayant mis en place des politiques et des programmes de production et de consommation viables.</p> |
| <p>c) Progrès des pays et de la communauté internationale vers des mesures garantissant que les modes d'utilisation et de fabrication des produits chimiques en réduisent au minimum les effets gravement néfastes sur la santé et sur l'environnement.</p> | <p>c) i) Adoption d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques par les pouvoirs publics, largement acceptée au sein de la communauté internationale;</p> <p>ii) Entrée en vigueur des Conventions de Rotterdam et de Stockholm et adhésion très générale à ces deux conventions;</p> <p>iii) Augmentation du nombre de projets par lesquels les pays visent à réduire les risques liés aux produits chimiques et aux déchets.</p> |
| <p>d) Renforcement de la capacité des décideurs et des organisations du secteur public et du secteur privé d'intégrer la dimension écologique du développement durable dans leurs politiques et pratiques économiques, commerciales et financières, notamment</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre des organisations du secteur public et du secteur privé qui adhèrent aux principes de l'Initiative relative au Pacte mondial et aux initiatives de partenariat sectoriel avec le PNUE en cherchant à atteindre les objectifs</p> |

par la gestion écologique et sociale dans les entreprises.

du Sommet mondial pour le développement durable;

ii) Augmentation du nombre des organisations du secteur public et du secteur privé qui publient des rapports sur la viabilité environnementale en suivant les directives de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance;

iii) Nombre de projets de pays, en cours ou menés à bien, tendant à donner aux institutions nationales, régionales et sous-régionales de meilleurs moyens pour élaborer et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques intégrant le respect de l'environnement dans les politiques relatives au commerce, à la finance et au développement.

Stratégie

11.18 C'est la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Sensibiliser davantage les décideurs et renforcer leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et pratiques favorables à des modes de consommation et de production viables, d'utiliser les ressources naturelles de manière économique, de garantir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de veiller à ce que les politiques économiques, commerciales et environnementales se renforcent mutuellement;

b) Promouvoir l'accès du secteur public, des entreprises commerciales et de l'industrie aux outils théoriques, technologiques et économiques du développement durable, et veiller à ce qu'ils disposent des moyens d'évaluation et des outils permettant d'améliorer la gestion des connaissances à cet égard;

c) Promouvoir la conception de moyens d'information, de communication, de gestion et de formation appropriés, en forgeant des partenariats avec d'autres organisations internationales, les pouvoirs publics, le monde du commerce et de l'industrie et les organisations non gouvernementales, afin de renforcer les capacités en donnant une formation aux formateurs et de permettre aux chefs de petites entreprises, aux consommateurs et aux autres membres de la société civile de faire des choix éclairés;

d) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives du PNUE visant le renforcement des capacités.

Sous-programme 5

Coopération et représentation régionales

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération régionale et la capacité des pays et des institutions dans chaque région de s'attaquer aux problèmes de l'environnement qui sont d'une importance cruciale aux niveaux régional et mondial.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| <p>a) Renforcement de la concertation et de la coopération politiques entre pays, et entre les pays et les institutions régionales, face aux problèmes de l'environnement qui constituent une préoccupation et une priorité communes.</p> | <p>a) Augmentation du nombre de partenariats et d'accords entre les pays et entre les gouvernements et d'autres acteurs intéressés par les questions d'environnement.</p> |
| <p>b) Renforcement des moyens dont disposent les pays et les instances régionales dans les domaines juridique, politique et institutionnel pour s'attaquer aux problèmes prioritaires dans le domaine de l'environnement.</p> | <p>b) Augmentation du nombre de plans d'action et de stratégies écologiques ayant été adoptés ou en cours d'application avec le soutien du PNUE aux niveaux régional et sous-régional.</p> |
| <p>c) Soutien renforcé à la coopération internationale concernant la dimension écologique du développement durable.</p> | <p>c) Augmentation du nombre de programmes et de projets lancés dans les pays en développement et les pays en transition, qui visent la dimension écologique du développement durable, et sont soutenus et financés par les gouvernements et d'autres sources.</p> |

Stratégie

11.19 C'est la Division de la coopération régionale qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

- a) Soutenir et renforcer les cadres de coopération régionaux et sous-régionaux, fournir des services consultatifs et un appui technique aux gouvernements, et renforcer les liens et la collaboration avec le secteur privé, les grands groupes et les organisations de la société civile;
- b) Participer aux forums ministériels régionaux et sous-régionaux organisés par les bureaux régionaux du PNUE et les soutenir, afin que les politiques et programmes conçus et mis en œuvre par le PNUE correspondent bien aux préoccupations de chaque région, telles qu'elles sont exprimées par les gouvernements et les organisations de la société civile et concourent à y répondre;
- c) Offrir aux gouvernements des services consultatifs, renforcer leurs capacités et leur fournir un appui technique, en collaboration avec le PNUD, afin de renforcer les mesures nationales destinées à protéger et à mettre en valeur l'environnement;
- d) Resserrer les liens de partenariat et de collaboration avec le secteur privé, les grands groupes et les organisations de la société civile afin que l'action en faveur

de l'environnement soit menée de manière plus cohérente et déterminée aux niveaux national, sous-régional et régional;

e) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives du PNUE visant le renforcement des capacités.

Sous-programme 6 Conventions sur l'environnement

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, resserrer les liens de complémentarité qui existent entre eux et avec le PNUE, en tenant compte du fait que des conférences des parties prennent leurs décisions en toute autonomie.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| <p>a) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les conférences des parties, renforcement de la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux, avec le soutien du PNUE.</p> | <p>a) Augmentation du nombre d'activités menées en collaboration dans le cadre d'accords multilatéraux mis en œuvre avec l'appui du PNUE.</p> |
| <p>b) Solides relations de partenariat entre les parties prenantes, aux niveaux mondial, régional et national, dans le but de renforcer les liens et les synergies, notamment en harmonisant les rapports à établir.</p> | <p>b) Augmentation du nombre d'arrangements passés entre les parties aux accords multilatéraux, le PNUE et les autorités nationales dans le but de promouvoir les liens et les synergies.</p> |
| <p>c) Prise en compte par le PNUE, lorsqu'il élabore ses programmes, des facteurs socioéconomiques jouant un rôle déterminant dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.</p> | <p>c) Augmentation du nombre de programmes menés conjointement avec les parties aux accords multilatéraux prenant en compte les liens entre pauvreté et environnement.</p> |
| <p>d) Renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition d'intervenir dans les négociations intergouvernementales grâce aux programmes menés conjointement par le PNUE et les parties aux accords multilatéraux.</p> | <p>d) Augmentation du nombre de pays en développement et en transition participant effectivement aux réunions des parties aux accords multilatéraux et autres réunions connexes, avec l'appui du PNUE.</p> |
| <p>e) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, renforcement des synergies entre les programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux sur l'environnement, et entre le PNUE, les parties aux accords multilatéraux et les organisations intergouvernementales, pour la préparation et l'exécution de programmes et d'activités en commun.</p> | <p>e) Augmentation du nombre de programmes pour les mers régionales et d'autres accords régionaux sur l'environnement reposant sur la coopération entre le PNUE, les parties aux accords multilatéraux et les organisations intergouvernementales.</p> |

Stratégie

11.20 C'est la Division des conventions sur l'environnement qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Promouvoir la ratification et soutenir l'application effective des accords multilatéraux sur l'environnement en privilégiant les accords administrés par le PNUE et en prenant en considération les besoins des pays en développement et des pays en transition;

b) En coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, œuvrer en faveur d'une meilleure coordination des conventions sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et national;

c) En consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux et les conférences des parties, améliorer la collaboration avec eux sur les questions d'environnement et de réduction de la pauvreté, en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui étaient fixés dans la Déclaration du Millénaire;

d) Renforcer le soutien apporté aux pays en développement et aux pays en transition pour qu'ils puissent participer à la mise en œuvre des accords multilatéraux;

e) Tirer meilleur parti des conventions et des plans d'action sur les mers régionales et d'autres accords régionaux sur l'environnement pour coordonner la mise en œuvre régionale des accords multilatéraux sur l'environnement et pour définir le cadre d'application des initiatives menées par des organisations intergouvernementales et d'autres instances mondiales ou régionales;

f) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives de renforcement des capacités du PNUE.

Sous-programme 7 Communication et information

Objectif de l'Organisation : Développer l'appui apporté en faveur de l'environnement dans certains domaines essentiels au PNUE et à ses partenaires.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension par les médias, les pouvoirs publics, les ONG, les organisations professionnelles, les grands groupes et le public en général de l'enjeu que représente la gestion de l'environnement, et mobilisation accrue des uns et des autres.

a) i) Meilleure couverture dans les médias internationaux, régionaux, nationaux et locaux, afin de maintenir une attention soutenue aux questions d'environnement liées aux activités du PNUE;

ii) Augmentation de la visibilité sur le Web et satisfaction des utilisateurs de la page d'accueil du PNUE, mesurée par les statistiques de consultation du site et des enquêtes auprès des utilisateurs.

b) Renforcement du soutien à la gestion de l'environnement.

b) Augmentation du nombre d'initiatives spontanées en faveur de la gestion de l'environnement menées par des organisations de jeunes et des associations sportives, le secteur privé, les organisations professionnelles, les groupes de la société civile, les ONG et les pouvoirs publics.

Stratégie

11.21 C'est la Division de la communication et de l'information qui est chargée de l'exécution de ce sous-programme. La stratégie arrêtée pour l'exercice biennal 2006-2007 est la suivante :

a) Utiliser judicieusement les moyens d'information pour modifier les mentalités et mobiliser l'opinion grâce à une collaboration étroite et intensive avec les médias, le but étant d'assurer une meilleure couverture des questions environnementales, à la fois plus vaste et plus exacte, qui en décrive les causes et les effets et propose des solutions;

b) Encourager une bonne communication, tant sur le plan interne qu'externe, en créant des alliances et des partenariats avec les grands groupes, notamment les jeunes et les enfants, les associations sportives, les organisations professionnelles, les groupes écologistes, les organisations non gouvernementales et les médias, de manière à les influencer et à leur faire intégrer les préoccupations écologiques dans leur mode de vie et leurs occupations professionnelles;

c) Ouvrir plus largement l'accès à l'information sur l'environnement, aux niveaux mondial et régional, et faire connaître le travail réalisé par le PNUE et ses partenaires grâce à la production et à la diffusion, notamment par Internet, d'outils d'information, de publications et de produits audiovisuels bien ciblés;

d) Encourager la participation des citoyens à la gestion de l'environnement en organisant des campagnes de sensibilisation et des rencontres, ou en aidant à les organiser, et y faire participer plus largement le public, certains groupes, le secteur privé, les gouvernements et les ONG;

e) Promouvoir l'application des décisions prises dans le cadre du processus de gouvernance écologique internationale en mettant à la portée du plus grand nombre les initiatives de renforcement des capacités du PNUE.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2997 (XXVII) Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
- 47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 55/198 Renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 57/2 Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
- 57/144 Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire
- 57/251 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session extraordinaire
- 57/261 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (sous-programmes 1, 3 et 6)
- 58/88 Effets des rayonnements ionisants
- 58/209 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session
- 58/211 Année internationale des déserts et de la désertification, 2006 (sous-programmes 3, 5 et 7)
- 58/213 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/215 Catastrophes naturelles et vulnérabilité (sous-programmes 1, 3 et 5)
- 58/216 Développement durable dans les régions montagneuses (sous-programmes 2, 3, 5 et 6)
- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 58/218 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

- 58/219 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable
- 58/228 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 58/233 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international
- 58/240 Les océans et le droit de la mer (sous-programmes 1, 3 et 6)
- 58/243 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VI/1 Déclaration de Malmö
- SS.VII/1 Gouvernance internationale en matière d'environnement (sous-programmes 2 et 5)
- SS.VII/4 Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 19/1 Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 20/12 Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
- 20/17 Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 20/25 Eaux douces (sous-programmes 2, 3 et 4)
- 20/28 Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain (sous-programmes 1 à 3 et 6)
- 20/33 Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 21/18 Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
- 21/20 Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale
- 21/21 Gestion internationale de l'environnement
- 21/23 Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (sous-programmes 2 et 3)
- 21/24 Services d'analyse et de conseil dans les domaines clés du renforcement des institutions (sous-programmes 2 à 4 et 6)
- 22/3 I : Adaptation aux changements climatiques (sous-programmes 2 et 6)
- 22/4 III : Le plomb (sous-programmes 2 et 4)

- 22/5 Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts (sous-programmes 1, 2 et 6)
- 22/9 Aide à l'Afrique (sous-programmes 1 à 6)
- 22/10 Pauvreté et environnement en Afrique (sous-programmes 2 et 5)
- 22/12 Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (sous-programmes 2, 3 et 5)
- 22/13 Petits États insulaires en développement (sous-programmes 2, 3 et 6)
- 22/15 Année internationale des déserts et de la désertification (sous-programmes 2, 3, 5 et 7)

Sous-programme 1**Évaluation de l'environnement et alerte rapide***Décisions du Conseil d'administration*

- 20/1 Perspectives mondiales en matière d'environnement
- 22/1 I : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin

Sous-programme 2**Élaboration des politiques et droit***Résolution de l'Assemblée générale*

- 58/158 Décennie internationale des populations autochtones

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VII/5 Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 22/2 I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies
- 22/16 Environnement et diversité culturelle
- 22/17 I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum ministériel mondial sur l'environnement)
II : Mise en oeuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III)

Sous-programme 3
Mise en œuvre des politiques

Décisions du Conseil d'administration

- 21/27 Respect et application effective des accords multilatéraux sur l'environnement
- 22/1 III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement
IV : Évaluation de l'environnement après un conflit
V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
- 22/2 II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
- 22/8 Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence

Sous-programme 4
Technologie, industrie et économie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/197 Commerce international et développement
- 58/210 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

Décisions du Conseil d'administration

- 21/14 Commerce et environnement
- 22/4 I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
IV : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
V : Programme relatif au mercure
- 22/6 Promotion de modes de consommation et de production durables
- 22/7 Participation des milieux d'affaires et des industries

Sous-programme 5
Coopération et représentation régionales

Résolutions de l'Assemblée générale

- 57/34 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 57/38 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

Décisions du Conseil d'administration

- 20/39 Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour renforcer la régionalisation et la décentralisation
- 22/14 Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la sous-région de l'Organisation de coopération économique
- 22/21 Application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Sous-programme 6
Conventions sur l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 58/212 Convention sur la diversité biologique
- 58/242 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Décisions du Conseil d'administration

- 20/18 Conventions sur l'environnement
- 21/1 Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 21/8 Sécurité biologique
- 21/9 Atmosphère
- 21/29 Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est
- 22/2 III : Programme pour les mers régionales
 IV : Récifs coralliens
 V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle
- 22/3 II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

22/11 Développement durable de la région arctique

Sous-programme 7
Communication et information

Décisions du Conseil d'administration

22/18 II : Stratégie à long terme d'association et de participation des
jeunes aux activités relatives à l'environnement
III : Stratégie à long terme en matière de sport et
d'environnement
